

ARRETE NUMÉRO 25_2026

HORAIRE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune du Cloître Saint Thégonnec ;

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune du Cloître Saint Thégonnec sont modifiées à compter du 22 octobre 2026, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune du Cloître Saint Thégonnec (Le Bourg), l'éclairage public sera éteint du lundi au jeudi à 21 heures, du vendredi au dimanche à 22 heures. Cela, pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, pour la période hivernale.

Pour la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre 2027, l'allumage se fera à 6h30 et l'extinction à 20h30 pour tous les jours de la semaine.



Commune de Le Cloître Saint Thégonnec

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes hivernales (du 22 octobre au 31 Mars)		Périodes estivales (du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre)	
			Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Rue de la Liberté	Horloge mécanique	LPM - 21h VSD - 22h	06:30	20:30	06:30
2	Rue du Calvaire	Horloge astronomique	LPM - 21h VSD - 22h	06:30	20:30	06:30
3	Rue de Ploarn	Horloge mécanique	LPM - 21h VSD - 22h	06:30	20:30	06:30

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDEF
- Monsieur le Président du Conseil général
- Madame, Monsieur le président de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec, le 22 octobre 2026
Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

Le Maire,
Sandrine DELORY

